



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 091-219106598-20251126-DEC202542-AR



## DÉCISION CULT 2025/42

### Approuvant le contrat d'engagement à durée déterminée avec Yves HENRY

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, le contrat d'engagement à durée déterminé proposé par le pianiste Yves HENRY pour le concert *Les Sortilèges de Ravel*, le 3 décembre à l'Espace Culturel La Villa,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer un contrat d'engagement avec le pianiste Yves HENRY, sis 34, rue du Saut du Loup – 78 290 Croissy sur Seine, pour le concert *Les Sortilèges de Ravel*, le mercredi 3 décembre 2025 à l'Espace Culturel La Villa.

**ARTICLE 2** : Autorise la conclusion du contrat d'un montant de 2500 € à l'article 6042.

**ARTICLE 3** : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 26 novembre 2025

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR

**CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE****Engagement à titre individuel dans le cadre d'une représentation isolée****Préambule :**

Conformément aux articles L.1242-2 et D.1242.1 du Code du Travail, ce contrat vise les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée, en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de tels emplois.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Raison sociale : **Mairie de Villabé**

Numéro de SIRET : **219 106 598 00010**

Code APE : **8411 Z**

N° de licences : **1-1056631 / 2-1056632 / 3-1056633**

Adresse Siège social : **34 Bis Avenue du 8 mai 1945 - 91100 VILLABE**

Téléphone : **06 84 34 79 43** (Léa Lafon) / Email : **lafon@mairie-villabe.fr**

Représentée par : **M. Karl DIRAT**, en sa qualité de **Maire**

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'une part,

*ET*

Le pianiste : **Yves HENRY**

Numéro de sécurité sociale : **1 59 04 27 229 002 95**

Numéro GUSO : **78485225**

Adresse : **34, rue du Saut du Loup – 78 290 CROISSY**

Téléphone : **+33 (0)6 07 11 55 61**

Ci-après dénommé « **L'ARTISTE** » d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

**L'ORGANISATEUR** engage aux conditions suivantes **L'ARTISTE**, qui accepte en qualité **de Musicien**, de se produire en concert le mercredi 3 décembre 2025 à 19h à l'Espace Culturel La Villa. Des répétitions avec les élèves du Conservatoire auront lieu dès 14h.

**ARTICLE 2 : REMUNERATION**

L'ARTISTE Yves HENRY percevra **un cachet brut** d'un montant total de : **1904,54 €**, soit un **montant net de 1443,66 €**.

Les **charges sociales**, associées au prélèvement à la source, s'élèvent à un montant total de **1056,34 €**, (911,80 € + 49,14 €) et seront réglées par l'intermédiaire du GUSO.

Cette rémunération englobe les concerts ainsi que les temps éventuels de répétition.

Le règlement du salaire accompagné d'un contrat GUSO s'effectuera par chèque à l'issue du concert.

L'ORGANISATEUR procédera à la déclaration préalable à l'embauche auprès de L'URSSAF.

L'organisateur réglera, le cas échéant, les droits d'auteurs aux sociétés concernées par le spectacle. (SACD, SACEM ...)

### ARTICLE 3 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouvera suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de faute grave ou de force majeure tels que notamment guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes etc. Selon la jurisprudence, la force majeure se définit comme un événement imprévisible, inévitable et insurmontable rendant impossible l'exécution du contrat de travail.

Dans le cas d'une interruption du concert, par suite d'un événement inhabituel non assurable selon les clauses des polices d'assurance actuellement en usage dans la production de spectacle, cette interruption serait assimilée à un cas de force majeure.

### ARTICLE 4 : COMPETENCE JUDICIAIRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents ; la loi française sera seule applicable.

### ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT / DIFFUSION

L'ARTISTE ne pourra être filmé, enregistré, radiodiffusé ou télévisé sans son accord préalable écrit. L'exploitation et les droits y étant relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée.

Les enregistrements sonores ou visuels pourront être utilisés à usage d'archives, pour des utilisations strictement non commerciales, ou dans la limite de trois minutes pour des émissions radiodiffusées ou télédiffusées destinées à la promotion du spectacle. Ces utilisations ne feront l'objet d'aucune rémunération supplémentaire.

Fait en deux exemplaires à Villabé, le 26 novembre 2025

L'ARTISTE \*

Yves HENRY

L'ORGANISATEUR \*

Karl DIRAT,

Maire de Villabé

- faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé"

COMMUNE DE VILLABE  
34 Bis Avenue du 8 Mai 1945  
91100 VILLABE  
Tél. : 01 69 11 19 75  
N° de Siret : 21910659800010

PIANOS BREARD  
20 BIS RUE DU LT BRETONNET  
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Commandé par LAFON LEA  
Visé par BOURCEAU HERVE  
Autres visas

Engagement n° 1003  
Folio n° 1 / 1  
Exemplaire Fournisseur

Objet : LOCATION D'UN PIANO POUR CONCERT YVES HENRI LE 3/12

Code produit	Désignation	Prix unitaire HT	Quantités	% de Remise	Montant HT	Taux de TVA
61358	LOCATION PIANO STEINWAY	916,670	1,000		916,67	20,00

Chorus - Référence facture électronique	
SIRET	21910659800010
Engagement n°	1003
Code service	

Total HT :	916,67
Total TVA :	183,33
Total TTC :	1 100,00

Rappel : Il est obligatoire d'adresser sous forme électronique les factures destinées aux administrations publiques, au travers de la plateforme Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> ou en utilisant un logiciel connecté à cette plateforme.

A VILLABE, le 26 novembre 2025

KARL DIRAT, LE MAIRE

Pour le Maire, l'Adjoint  
faisant fonction de Maire

I. WIRTH



*[Handwritten signature of I. Wirth]*

# PIANOS BREARD

St Maur le 12 novembre 2025

*Michel bréard*  
facteur-accordeur diplômé  
artisan d'art  
[www.pianosbreard.com](http://www.pianosbreard.com)

tva FR 91 333 510 535  
siret 333 510 535 00045  
code NAF 9002Z

**Mairie de Villabé**  
**34 bis, av du Huit Mai 1945**  
**91100 VILLABÉ**

## DEVIS N° DL 031225

Location d'un piano

Date: le 3 décembre 2025

Livraison: le 3 décembre, accord à la livraison

Lieu : Villabé

Modèle du piano de concert : Piano Steinway C ¾ queue

L'accord sur place, la banquette et le transport A/R sont compris dans le prix indiqué ci-dessous

H.T.	916,67 €
T.V.A. 20%	183,33 €
T.T.C.	1100,00 €

Avec nos remerciements et dans l'attente de votre bon de commande,

Michel Breard